



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

ARRÊT DE TRAVAIL PRÉPAREZ LE RETOUR DE VOTRE SALARIÉ AVEC LA CONVENTION DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE



Votre salarié est en arrêt de travail et ne peut plus exercer son emploi actuel pour raisons de santé ?

L'Assurance Maladie vous accompagne pour faciliter sa réintégration.

➤ De quoi s'agit-il ?

La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE) permet à votre salarié en risque d'inaptitude :

- de se réadapter à son ancien poste de travail,
- d'apprendre un nouveau métier dans votre entreprise ou une autre entreprise.

Elle peut être complétée par de la formation continue.

➤ À qui s'adresse la CRPE ?

La CRPE s'adresse aux salariés :

- ayant un contrat de travail,
- déclarés inaptes ou pour lesquels le médecin du travail a identifié un risque d'inaptitude.

EN PRATIQUE

La CRPE prend la forme d'une convention conclue entre l'assuré, son employeur et la caisse d'Assurance Maladie selon le cas et :

- d'un avenant au contrat de travail signé par le salarié lorsqu'elle a lieu dans l'entreprise d'origine,
- d'une convention de mise à disposition signée entre l'employeur d'origine et l'entreprise d'accueil lorsque la CRPE est réalisée dans une autre entreprise.
Ce sont alors les modalités du prêt de main d'œuvre qui s'appliquent (art L. 2312-8 et R.5213-24 du code du travail).

La caisse d'assurance maladie informe la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la mise en place de la CRPE.

➤ Qui signe la convention ?

- Vous-même,
- votre salarié,
- la caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre salarié.

➤ **Pour quelle durée ?**

La CRPE est renouvelable et ne peut excéder 18 mois.

➤ **À quel moment ?**

La CRPE se prépare pendant l'arrêt de travail de votre salarié. Celui-ci n'est plus en arrêt lorsqu'il démarre la CRPE.

➤ **Quelle est la rémunération du salarié ?**

Durant la CRPE, le salarié perçoit une rémunération correspondant au montant des indemnités journalières versées par sa caisse d'assurance maladie et d'un complément versé par son employeur. Une subrogation est possible.

➤ **Et si le salarié est en arrêt maladie (accident de travail ou de trajet) durant la CRPE ?**

La CRPE est suspendue pendant l'arrêt de travail. L'arrêt de travail n'a pas d'impact sur la durée de la CRPE.

➤ **Des professionnels pour vous accompagner**

Vos interlocuteurs privilégiés sont : le médecin du travail, les organismes de placement spécialisé et de la compensation (ex : Cap emploi, Comète France) et la caisse de l'Assurance Maladie.



**PAUL, ÂGÉ DE 46 ANS, COUVREUR, SALARIÉ DANS UNE PME,
EN ARRÊT DE TRAVAIL ET DÉCLARÉ INAPTE À EXERCER
SON MÉTIER SUITE À UNE CHUTE**

La CRPE de 18 mois lui a permis de se reconvertir en tant qu'agent commercial dans la PME et de bénéficier d'une formation continue. Paul a pu bénéficier d'un accompagnement par le service social de l'Assurance Maladie et son service prévention santé au travail.



L'Assurance Maladie en ligne

Des infos et des services sur
ameli.fr/entreprise

- **Renseignez-vous sur les démarches** qui concernent vos salariés.
- **Informez-vous sur les risques** propres à votre secteur d'activité.
- **Engagez-vous dans des actions de prévention.**
- **Accédez aux informations** pour mieux comprendre vos cotisations.

Plus de renseignements au

3679

Service gratuit
+ prix appel